

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



Règlement Particulier des Compétitions ROLLER HOCKEY

Adopté par vote du Conseil d'administration du 17 juin 2025

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



Règlement Particulier des
Compétitions
ROLLER HOCKEY

Adopté par vote du Conseil d'administration du 17 juin 2025

Table des matières

0. PREAMBULE	7
0.1. EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU	7
0.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
0.2.1. Restrictions d'engagement et participation aux phases finales	7
0.2.2. Coupes de France	8
0.3. ORGANISATION	8
0.3.1. Règlements particuliers des compétitions	8
0.3.2. Calendrier officiel des compétitions	8
0.3.3. Accès aux installations sportives	10
1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE ELITE	11
1.1. ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS	11
1.2. FORMULE DE LA COMPETITION	12
1.3. EQUIPEMENTS SPORTIFS	12
1.4. TENUES	12
1.5. PALET	13
1.6. HEURE DES RENCONTRES	13
1.7. PHASE DE QUALIFICATION	13
1.8. PHASES FINALES PLAY-OFF	13
1.8.1. Quarts de finales, demi-finales et finale	13
1.8.2. Match de barrage	14
1.9. CLASSEMENT FINAL	14
1.10. QUALIFICATION FINALE	14
1.11. ARBITRAGE	14
1.12. SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	15
1.13. ENREGISTREMENT VIDEO DES RENCONTRES	15
2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1	16
2.1. ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS	16
2.2. FORMULE DE LA COMPETITION	16
2.3. KIT MINIMUM POUR LA TENUE DE LA TABLE DE MARQUE	16
2.4. TENUES	17
2.5. HEURE DES RENCONTRES	17
2.6. PHASE DE QUALIFICATION	17
2.7. PHASES FINALES PLAY-OFF	17
2.7.1. Quarts de finales, demi-finales et finale	17
2.7.2. Match de barrage	18
2.8. PHASES FINALES PLAY-DOWN	18
2.9. CLASSEMENT FINAL	18
2.10. QUALIFICATION FINALE	19
2.11. ARBITRAGE	19
2.11.1. Désignation	19
2.11.2. Indemnisation et frais de déplacements	19
2.12. SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	19
3. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2	20
3.1. FORMULE DE LA COMPETITION	20
3.2. KIT MINIMUM POUR LA TENUE DE LA TABLE DE MARQUE	20
3.3. TENUES	20
3.4. HEURE DES RENCONTRES	20
3.5. PHASE DE QUALIFICATION	21
3.6. PHASES FINALES PLAY-OFF	21
3.6.1. Déroulement	21
3.6.2. Quarts de finale play-off	21
3.6.3. Demi-finales play-off	21

3.6.4.	<i>Finale play-off</i>	22
3.7.	CLASSEMENT FINAL.....	22
3.8.	QUALIFICATION FINALE.....	23
3.9.	ARBITRAGE	23
3.9.1.	<i>Désignation</i>	23
3.9.2.	<i>Indemnisation</i>	23
3.10.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	23
4.	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3	24
4.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	24
4.2.	TENUES A PARTIR DE LA SAISON 2024-2025.....	24
4.3.	HEURE DES RENCONTRES	24
4.4.	PHASE DE QUALIFICATION	24
4.5.	PHASES FINALES.....	24
4.5.1.	<i>Déroulement</i>	24
4.5.2.	<i>Quarts de finales play-off</i>	24
4.5.3.	<i>Demi-finale play-off</i>	25
4.5.4.	<i>Finale</i>	26
4.6.	CLASSEMENT FINAL.....	26
4.7.	QUALIFICATION FINALE.....	26
4.8.	ARBITRAGE	26
4.8.1.	<i>Désignation</i>	26
4.8.2.	<i>Indemnisation</i>	27
4.9.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	27
5.	CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE.....	28
5.1.	RESTRICTIONS DE PARTICIPATION.....	28
5.2.	KIT MINIMUM POUR LA TENUE DE LA TABLE DE MARQUE	28
5.3.	TENUES.....	28
5.4.	FORMULE DE LA COMPETITION.....	28
5.5.	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE NATIONALE 1	28
5.5.1.	<i>Phase de qualification Ligue féminine N1</i>	29
5.5.2.	<i>Phase finale Ligue féminine N1</i>	29
5.5.3.	<i>Classement final Ligue féminine N1</i>	29
5.6.	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE NATIONALE 2	30
5.7.	MATCH DE BARRAGE LIGUE FÉMININE N1/ LIGUE FÉMININE N2.....	32
5.8.	QUALIFICATION FINALE.....	32
5.9.	ARBITRAGE	32
5.10.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	33
6.	CHAMPIONNATS DE FRANCE U20	34
6.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	34
6.2.	TENUES.....	34
6.3.	HEURE DES RENCONTRES	34
6.4.	PHASE DE QUALIFICATION	34
6.5.	CHAMPIONNATS DE FRANCE U20 N1 ET N2	35
6.5.1.	<i>Phase courante</i>	35
6.5.2.	<i>Phase finale</i>	35
6.5.2.1.	<i>Déroulement</i>	35
6.5.2.2.	<i>Demi Finales</i>	35
6.5.2.3.	<i>Finales</i>	35
6.6.	CLASSEMENT FINAL.....	36
6.7.	ARBITRAGE	36
6.7.1.	<i>Désignation</i>	36
6.7.2.	<i>Indemnisation et frais de déplacement</i>	36
6.8.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	36

7.	COUPE DE FRANCE	37
7.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	37
7.2.	DEROULEMENT GENERAL DE LA COMPETITION.....	37
7.3.	LIEU DES RENCONTRES	38
7.4.	HEURE DES RENCONTRES JUSQU' AUX QUARTS DE FINALE INCLUS	38
7.5.	TIRAGES AU SORT	38
7.5.1.	<i>1/128èmes, 1/64èmes, 1/32èmes et 1/16èmes de finale</i>	38
7.5.2.	<i>1/8èmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale</i>	38
7.6.	ADMISSIBILITE DES PARTICIPANT(E)S AUX DEMI-FINALES ET FINALE	39
7.7.	TENUES.....	39
7.8.	ARBITRAGE	39
7.9.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	39
8.	COUPE DE FRANCE SENIORS FÉMININES	40
8.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	40
8.2.	HEURE DES RENCONTRES	40
8.3.	DEROULEMENT GENERAL DE LA COMPETITION.....	40
8.4.	TIRAGES AU SORT	41
8.5.	LIEU DES RENCONTRES	41
8.6.	ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTES AUX DEMI-FINALES ET FINALE	41
8.7.	TENUES.....	41
8.8.	ARBITRAGE	41
8.8.1.	<i>Désignation</i>	41
8.8.2.	<i>Indemnisation</i>	41
8.9.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	42
8.10.	EQUIPEMENT DES JOUEUSES.....	42
9.	CHAMPIONNAT DE PRÉ-NATIONALE	43
9.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	43
9.2.	PHASE REGIONALE	43
9.3.	PHASE D'ACCESSION A LA N3	43
9.4.	PHASE FINALE	44
9.5.	ARBITRAGE	44
9.5.1.	<i>Désignation</i>	44
9.5.2.	<i>Indemnisation</i>	44
9.6.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	45
9.6.1.	<i>Phase régionale</i>	45
9.6.2.	<i>Phase d'accession à la N3 et Phase finale</i>	45
10.	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATÉGORIES JEUNESSE U15 ET U17	46
10.1.	PREAMBULE.....	46
10.2.	FORMULE DE LA COMPETITION	46
10.3.	HEURE DES RENCONTRES (PHASE DE QUALIFICATION)	46
10.4.	PHASE DE QUALIFICATION	46
10.4.1.	<i>Inscription des équipes</i>	46
10.4.2.	<i>Effectif des équipes</i>	46
10.4.3.	<i>Organisation de la phase de qualification régionale</i>	47
10.4.4.	<i>Restriction de participation</i>	47
10.5.	PHASE FINALE.....	48
10.5.1.	<i>Tournois de quart de finale</i>	48
10.5.2.	<i>Tournois de demi-finale</i>	48
10.5.3.	<i>Tournoi final</i>	49
10.6.	TENUES.....	49
10.7.	CLASSEMENT FINAL.....	49
10.8.	ARBITRAGE	50
10.8.1.	<i>Désignation</i>	50

10.8.2.	<i>Indemnisation et frais de déplacement</i>	50
10.9.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	50
10.9.1.	<i>Phase de qualification</i>	50
10.9.2.	<i>Phase finale</i>	50

0. PREAMBULE

0.1. EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU

- A. Les effectifs et nombres d'accessions et de relégations annuelles de chaque niveau du championnat de France senior mixte sont fixés dans le présent règlement.
- B. Les règles de changement de niveau sont fixées dans le règlement particulier de chaque championnat.
- C. En cas de non réinscription en début de saison, d'une équipe sportivement qualifiée pour évoluer dans un niveau de championnat, celle-ci ne pourra se réinscrire qu'au plus bas niveau existant dans sa ligue. Cela n'impacte en rien les autres équipes de la même association sportivement qualifiées pour évoluer dans d'autres niveaux de championnat.
- D. En cas de vacances de places dans un niveau de championnat en début de saison N, l'organe chargé de la gestion de la compétition concernée (Commission Technique Sportive Roller Hockey pour les championnats nationaux) décide librement de combler totalement ou partiellement cette ou ces vacances.
- E. En cas de repêchages, il devra toutefois repêcher prioritairement les équipes qui évoluaient lors de la saison N-1 au sein du niveau concerné et qui ont fait l'objet d'une relégation à l'issue de la saison, dans l'ordre du classement final de la saison N-1.
- F. Si tout ou partie des vacances constatées ne sont pas comblées, le nombre de montées au sein de cette division à l'issue de la saison N, tel que fixé dans le présent règlement, sera automatiquement augmenté du nombre correspondant au nombre de vacances non comblées.

0.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

0.2.1. Restrictions d'engagement et participation aux phases finales

0.2.1.1. Championnats de France de ligue Elite et Nationale 1

- A. Un club présent en championnat de France de Ligue Elite ne peut pas présenter une équipe en championnat de France de Nationale 1.
- B. En cas de qualification en championnat de Nationale 1 la saison suivante d'un club de Nationale 2 ayant déjà une équipe qualifiée pour le championnat de Ligue Elite, ce dernier doit céder sa qualification au club de Nationale 2 ayant terminé au rang immédiatement inférieur.

0.2.1.2. Championnats de France Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 et Ligue féminine N2

- A. En cas de qualification pour participer au championnat de niveau supérieur d'une équipe d'un club ayant déjà une équipe qualifiée à ce niveau, elle doit céder sa qualification à l'équipe ayant terminé au rang immédiatement inférieur dans son championnat.
- B. Lorsqu'une équipe qualifiée pour monter au niveau supérieur ne peut réglementairement bénéficier de cette disposition, la place laissée libre est attribuée à l'équipe la suivant immédiatement au classement de son niveau.
- C. Lorsque plusieurs équipes ayant un classement identique souhaitent bénéficier de cette disposition (*par exemple, les 4 équipes classées 5èmes du championnat N3 lorsque 3 des 4 équipes disputant la finale ne peuvent réglementairement pas monter en N2*), la Commission Technique Sportive Roller Hockey les départagera en organisant un barrage d'accession :
 - sous forme d'un match d'accession (s'il s'agit de départager 2 équipes) ou d'un plateau d'accession (s'il s'agit de départager 3 équipes ou plus)
 - sur un lieu qu'elle déterminera,

Les clubs participant à ce barrage d'accession s'engagent à monter au niveau supérieur si une place leur est offerte.

La désignation, l'indemnisation et les frais de déplacement des arbitres seront à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

Ce barrage d'accès sera disputé dans le cadre de la phase finale du championnat dans lequel évoluent les équipes à départager. Ainsi, les restrictions de participation des joueurs à la phase finale du championnat s'appliqueront.

S'agissant d'un barrage d'accès, le classement final du championnat restera inchangé.

0.2.1.3. Participation aux phases finales

- A. Toute équipe qualifiée pour participer aux phases finales de son niveau doit s'engager à monter au niveau supérieur en cas de qualification.
- B. Lorsqu'une équipe qualifiée pour monter au niveau supérieur refuse de bénéficier de cette disposition, elle est rétrogradée au niveau inférieur ; pour le championnat de France de Ligue féminine Nationale 2 et le championnat de pré-nationale, elle ne sera pas autorisée à participer aux phases finales la saison suivante.

Note : ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes ne pouvant réglementairement monter au niveau supérieur.

0.2.2. Coupes de France

0.2.2.1. Restrictions d'engagement

- A. Un club ne peut être représenté dans chaque Coupe de France que par une seule équipe.
- B. Lorsque ce club possède des équipes engagées dans plusieurs niveaux du championnat, le niveau le plus élevé est pris en compte pour sa qualification.

0.2.2.2. Obligations d'engagement

- A. Un club possédant une équipe engagée en championnat de France senior de ligue Elite, N1, N2 ou N3 doit obligatoirement engager une équipe en Coupe de France.
- B. Un club possédant une équipe engagée en championnat de France de ligue féminine doit obligatoirement engager une équipe en Coupe de France seniors féminines.

0.3. ORGANISATION

0.3.1. Règlements particuliers des compétitions

Les règlements particuliers des compétitions sont établis par la Commission Technique Sportive Roller Hockey et font l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la FFRS.

0.3.2. Calendrier officiel des compétitions

0.3.2.1. Établissement du calendrier

- A. Le calendrier officiel des compétitions est établi avant chaque saison sportive par la Commission Technique Sportive Roller Hockey comprenant les jours de tenue des rencontres, les plages horaires étant indiquées au règlement particulier de chaque compétition.
- B. L'établissement du calendrier officiel des compétitions est effectué en tenant compte des intérêts de la discipline, des impératifs particuliers connus et des jours et horaires de rencontres spécifiés dans les règlements particuliers des compétitions.
- C. Le calendrier officiel des compétitions comprend les dates des compétitions suivantes :
 - Journées de championnats de France seniors de ligue Elite, Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 et Phases finales de Pré-National
 - Journées de championnats de France seniors féminins
 - Journées de coupe de France

Phases finales de toutes compétitions nationales

0.3.2.2. Respect du calendrier

Chaque participant est tenu de respecter le calendrier officiel de la compétition concernée. Tout manquement est susceptible d'être sanctionné par un forfait.

0.3.2.3. Modification du calendrier

- A. Sur décision de la Commission Technique Sportive Roller Hockey, le calendrier officiel peut être modifié, suite à une demande formulée au plus tard vingt jours avant la date de la rencontre, pour les raisons suivantes :
- Sélection de joueur en équipe de France Roller Hockey de la même catégorie de compétition (U20/Senior homme/Senior femme)
 - Indisponibilité de salle justifiée par l'organisme gestionnaire de la structure,
 - Participation d'une même équipe à plusieurs compétitions officielles (nationales ou internationales (organisées par la FIRS ou le CERILH)) prévues à la même date.
- B. Sur décision de la Commission Technique Sportive Roller Hockey, le calendrier officiel peut également être modifié pour les raisons suivantes :
- Conditions météorologiques extrêmes
 - o Ou autres circonstances appréciées par la Commission.
- C. Pour une demande de report formulée au plus tard 20 jours avant la date prévue, les deux clubs disposent de 14 jours à compter de la validation du report pour convenir de la nouvelle date.
En cas demande formulée moins de 20 jours avant la date prévue, les deux clubs disposent de 48 heures à compter de la validation du report pour convenir de la nouvelle date.
- D. En l'absence d'accord entre les deux clubs dans les délais ci-dessus, la Commission Technique Sportive Roller Hockey fixera elle-même le lieu, la date et l'heure du match. Dans ce cas, elle pourra décider de déroger aux horaires spécifiés dans les règlements particuliers des compétitions et autoriser 2 matchs dans le même week-end.
- E. Une modification du calendrier officiel, du jour ou d'un horaire, décidée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey, s'impose aux clubs dès l'instant où elle leur a été notifiée 48h avant la rencontre.
- F. En cas de notification moins de 48h avant la rencontre, l'application de cette décision est soumise à l'accord des deux clubs,
- G. Sur demande d'un club, en accord avec le service compétition, l'heure et le lieu d'une rencontre prévue au calendrier officiel peut être modifiée :
- à l'intérieur des plages horaires spécifiées dans le règlement particulier de la compétition concernée,
 - dans une des salles déclarées par l'association accueillant la rencontre.

Cette demande doit être justifiée et présentée au minimum 10 jours avant la rencontre.

En deçà de ce préavis, la modification nécessite l'accord des 2 clubs et de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

0.3.2.4. Report pour arrêt anticipé

Lorsqu'un match doit être rejoué pour cause d'arrêt anticipé, conformément aux dispositions fixées dans le règlement sportif, les frais afférents sont pris en charge par le club receveur dans les conditions suivantes :

- Lorsque la rencontre est disputée le lendemain : frais d'hébergement des arbitres et du club visiteur (nuit + petit déjeuner + 1 repas) dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus.
- Lorsque la rencontre est reportée à une date ultérieure : frais de déplacement (+ 1 repas) des arbitres et du club visiteur dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus, et sur présentation des justificatifs.
- Les frais sont plafonnés conformément aux dispositions du règlement financier de la F.F.R.S.
- Versement sous 10 jours après présentation des justificatifs.

0.3.2.5. Modification du déroulement des compétitions

- A. En cas de circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'insuffisance du nombre de participants à une compétition, la Commission Technique Sportive Roller Hockey peut être amenée à moduler son déroulement en fonction notamment du nombre effectif de participants ou à annuler la compétition.
- B. À cet effet, un document détaillant le déroulement de la compétition concernée est envoyé aux clubs. Il se substitue alors exclusivement au règlement particulier traitant de la formule et du déroulement de la compétition.

0.3.3. Accès aux installations sportives

- A. Le club organisateur d'une rencontre est tenu de permettre l'accès du complexe sportif et des vestiaires aux équipes 1h00 avant le début de la rencontre (1h30 pour les rencontres des Championnats de France de Ligue Elite et de N1).
- B. La réception de public doit faire l'objet d'un contrôle de l'organisateur visant à respecter la réglementation légale en matière de capacité d'accueil.
- C. Le club organisateur d'une rencontre est tenu d'autoriser l'entrée libre à 22 personnes pour chaque délégation sportive.
- D. Tout club participant à la manifestation peut demander au club organisateur de la rencontre un contingent de places de spectateurs dans la limite de 10% de la capacité d'accueil du complexe sportif. Cette demande ne peut être refusée si elle est formulée au minimum 8 jours avant la rencontre et accompagnée du paiement des places.

1. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LIGUE ELITE

1.1 Admissibilité des participants

- A. Seuls sont admis à participer aux rencontres du championnat de France de Ligue Elite les joueurs et joueuses de catégorie senior sans surclassement figurant sur une liste de 20 joueurs maximum déposée sur le module fédéral (Rolskanet) avant le lundi 14h précédant la première journée du championnat. A la date de la transmission de la liste, les joueurs doivent être licenciés dans le club concerné .
- B. Une unique modification pourra être apportée ensuite à cette liste, sur 2 noms de joueurs licenciés au dit club. Elle devra être transmise à la Commission Technique Sportive Roller Hockey avant le lundi 14h précédant leur participation et au plus tard le 31 décembre minuit.
- C. Les joueurs et joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumis à cette restriction.
- D. En l'absence de dépôt de la liste des joueurs dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Technique Sportive Roller Hockey
- E. Si la liste n'a pas été déposée avant une journée de championnat, l'équipe sera déclarée forfait pour la journée concernée par la Commission Roller Hockey.
- F. A titre spécifique, la liste de 20 joueurs peut être complétée par un gardien joker médical en cas de blessure durable d'un gardien de but sous réserve que toutes les conditions suivantes soient établies :
 - a. Le gardien blessé a participé à au moins un match de l'équipe sur la saison en cours (gardien porté sur le rapport officiel de match, qu'il soit entré en jeu ou non),
 - b. Le gardien joker médical ne peut jouer que gardien de but.
 - c. Le gardien joker médical est accordé sur présentation d'un dossier médical validé par le médecin fédéral interdisant au gardien blessé la pratique du Roller Hockey pour une durée d'au moins 30 jours. Le médecin fédéral peut demander une contre-expertise.
 - d. Pour déterminer la participation (ou non) aux phases finales du gardien blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.3), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le gardien blessé a participé et de ceux auxquels le gardien joker médical a participé.
 - e. De même, pour l'application des restrictions de participation du gardien blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.2), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le gardien blessé a participé effectivement et de ceux auxquels le gardien joker médical a participé effectivement.
 - f. Le gardien blessé ne peut en aucun cas reprendre la compétition avant la durée minimale d'interruption de 30 jours.
 - g. Le club informe le service compétition du retour à la compétition du gardien blessé avant le lundi 14h précédant la journée qu'il va disputer. Le joker médical sort alors de la liste des 20 joueurs admis à participer (art. 1.1 A). Les matchs auxquels le gardien a participé en tant que joker médical ne sont plus pris en compte pour valider sa participation aux autres championnats mais le sont pour valider la participation du gardien précédemment blessé.
- G. A titre spécifique, la liste de 20 joueurs peut être complétée par un joker médical en cas de blessure durable d'un joueur de cette liste sous réserve que toutes les conditions suivantes soient établies :
 - a. Le joueur s'est blessé à l'occasion de sa convocation par la FFRS à un rassemblement, un match amical ou une compétition officielle.
 - b. Le joker médical est accordé sur présentation d'un dossier médical validé par le médecin fédéral interdisant au joueur blessé la pratique du Roller Hockey pour une durée d'au moins 30 jours. Le médecin fédéral peut demander une contre-expertise.
 - c. Pour déterminer la participation (ou non) aux phases finales du joueur blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.3), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le joueur blessé a participé et de ceux auxquels le joueur joker médical a participé.
 - d. De même, pour l'application des restrictions de participation du joueur blessé ou de son joker médical (art. Règl Sportif 5.2.2.2), il est tenu compte à la fois des matchs auxquels le joueur blessé a participé effectivement et de ceux auxquels le joueur joker médical a participé effectivement.

- e. Le joueur blessé ne peut en aucun cas reprendre la compétition avant la durée minimale d'interruption de 30 jours.
- f. Le club informe le service compétition du retour à la compétition du joueur blessé avant le lundi 14h précédant la journée qu'il va disputer. Le joker médical sort de la liste des 20 joueurs admis à participer (art. 1.1 A). Les matchs auxquels le joueur a participé en tant que joker médical ne sont plus pris en compte pour valider sa participation aux autres championnats mais le sont pour valider la participation du joueur précédemment blessé.
- H. Par extension de l'article 9.2.2 du règlement sportif, un joueur ne s'étant pas présenté équipé sur le banc de son équipe avant le coup d'envoi de la rencontre ne peut y participer. Il doit être supprimé du rapport officiel de match (un rapport d'incident sera établi par les arbitres si la modification n'est pas possible en ligne).

1.2 Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Ligue Elite se déroule sous la forme d'une compétition comportant au plus 10 participants avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Les rencontres du championnat de France de Ligue Elite se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.

1.3 Equipements sportifs

- A. Seules les équipements sportifs satisfaisant aux critères de qualification fixés pour la catégorie A sont admises pour disputer les rencontres du championnat de France de ligue Elite.
- B. La qualification en catégorie A de l'équipement sportif doit être obtenue auprès de la Commission Technique Sportive Roller Hockey au plus tard lors de l'inscription de l'équipe au championnat.
- C. Toute équipe ne disposant pas d'un équipement sportif répondant aux critères ci-dessus peut proposer un autre lieu de rencontre y répondant.
- D. Toute équipe recevant une rencontre dans un équipement sportif ne répondant pas aux critères ci-dessus est déclarée forfait.
- E. L'association recevant la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :
 - Un calepin ou bloc papier
 - Deux stylos de couleur noir
 - Un sifflet
 - Un chronomètre
 - Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
 - Un lot de minimum 10 liens de serrage « type rilsan »
 - Deux ficelles de deux mètres minimum
 - 2 serpillères
 - Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
 - Un exemplaire papier ou numérique du « *Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey)* »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

1.4 Tenues

- A. En complément des dispositions du règlement sportif (articles 6.2.8 & 6.2.9), les pantalons et casques portés par les joueurs doivent être identiques et conformes au descriptif (design et couleur) fourni lors de l'inscription de l'équipe au championnat.
- B. Les casques doivent porter à l'arrière gauche l'autocollant avec le logo "*Ligue Elite*".

- C. Les joueurs sont autorisés à utiliser des adhésifs sur leur pantalon. Ces adhésifs doivent être exclusivement transparents.
- D. Par dérogation à l'article 14.6.1 N du règlement sportif, le non-respect des conditions ci-dessus entraîne une pénalité financière de niveau 1 par joueur concerné, appliquée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

1.5 Palet

- A. Seuls les palets officiels "*Ligue Elite*" sont autorisés pour les rencontres du championnat de France de ligue Elite. Ils doivent être remis aux arbitres par le club recevant la rencontre avant le début de celle-ci.
- B. Le club recevant la rencontre doit également fournir 20 palets officiels "*Ligue Elite*" pour l'échauffement de l'équipe adverse.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1.
- D. La deuxième récidive entraîne le retrait de 2 points au classement général.

1.6Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18H00 et 21h.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi du match d'appui éventuel doit être donné le dimanche entre 12h00 et 14h30.

1.7Phase de qualification

- A. La phase de qualification consiste en une compétition en matchs aller-et-retour.
- B. À l'issue de cette phase un classement est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- C. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- D. Le classement de la phase de qualification sert de base aux sélections pour les coupes européennes, derrière le Champion de France de ligue Elite et le vainqueur de la Coupe de France.

1.8Phases finales play-off

Les phases finales play-off consistent en 3 séries de matchs : quarts de finales, demi-finale et finale respectant les conditions ci-après.

1.8.1 Quarts de finales, demi-finales et finale

- A. Les quarts de finales, les demi-finales et la finale se déroulent sous forme de séries de matchs aller-et-retour, avec match d'appui éventuel.
- B. Le résultat de chaque série est établi dès qu'une équipe obtient 2 victoires.
- C. Si les équipes ne peuvent être départagées (une victoire partout) à la fin du match retour, un match d'appui se tient le lendemain de celui-ci.
- D. Tout forfait prononcé par la Commission Technique Sportive Roller Hockey sur l'un des trois matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- E. Le match retour et le match d'appui éventuel se tiennent chez le club le mieux classé de la phase de qualification.
- F. Les quarts de finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
1	8 ^{ème}	1 ^{er}
2	7 ^{ème}	2 ^{ème}
3	6 ^{ème}	3 ^{ème}
4	5 ^{ème}	4 ^{ème}

G. Les séries de demi-finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
5	Gagnant série 1	Gagnant série 4
6	Gagnant série 2 ^e	Gagnant série 3

H. La série de finale respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
7	Gagnant série 5	Gagnant série 6

- L'équipe gagnante de la série 7 est proclamée championne de France de Ligue Elite.
- L'équipe perdante de la série 7 est proclamée vice-championne de France de Ligue Elite.

1.8.2 Match de barrage

- A. L'équipe classée 9^{ème} de la phase de qualification est qualifiée pour disputer un match de barrage contre l'équipe classée 2^{ème} du championnat de France de Nationale 1.
- B. Il consiste en un match simple sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- C. Le match de barrage se déroule sur le terrain de l'équipe de la Ligue Elite qualifié pour ce match de barrage.

1.9 Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{er}	Équipe gagnante série 7
2 ^{ème}	Équipe perdante série 7
3 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 5 et 6
5 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 1 à 4
9 ^{ème}	Équipe classée 9 ^{ème} phase de qualification
10 ^{ème}	Équipe classée 10 ^{ème} phase de qualification

1.10 Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue Elite la saison suivante.
 - Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place.
 - L'équipe vainqueur du match de barrage Elite/N1.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
 - L'équipe perdante du match de barrage Elite/N1.
 - L'équipe classée à la 10^{ème} place.

1.11 Arbitrage

- A. La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Ligue Elite est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- B. L'indemnisation des arbitres est à la charge du club recevant la rencontre.

1.12 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

1.13 Enregistrement Vidéo des rencontres

- A. Toute rencontre à domicile doit être enregistrée par système vidéo.
- B. Lorsque la fédération met à disposition une plateforme de streaming en Live, la rencontre doit être diffusée en Live sur la plateforme.
- C. Lorsque la fédération ne met pas de plateforme de streaming en live à disposition, l'enregistrement doit être mis en ligne sur le site officiel au plus tard le dimanche minuit après la rencontre.
- D. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1

2.1. Admissibilité des participants

- A. Seuls sont admis à participer aux rencontres du championnat de France de Nationale 1 les joueurs et joueuses de catégorie senior sans surclassement figurant sur une liste de 20 joueurs maximum déposée sur le module fédéral (Rolskanet) avant le lundi 14h précédant la première journée du championnat. A la date de la transmission de la liste, les joueurs doivent être licenciés dans le club concerné .
- B. Une unique modification pourra être apportée ensuite à cette liste, sur 2 noms de joueurs licenciés au dit club. Elle devra être transmise à la Commission Technique Sportive Roller Hockey avant le lundi 14h précédant leur participation et au plus tard le 31 décembre minuit.
- C. Les joueurs et joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumis à cette restriction.
- D. En l'absence de dépôt de la liste des joueurs dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 1 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Technique Sportive gérant cette compétition.
- E. Si la liste n'a pas été déposée avant une journée de championnat, l'équipe sera déclarée forfait pour la journée concernée par la Commission Technique Sportive gérant cette compétition.
- F. La participation d'un gardien joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 F du présent règlement.
- G. La participation d'un joueur joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 G du présent règlement.
- H. Par extension de l'article 9.2.2 du règlement sportif, un joueur ne s'étant pas présenté équipé sur le banc de son équipe avant le coup d'envoi de la rencontre ne peut y participer. Il doit être supprimé du rapport officiel de match (un rapport d'incident sera établi par les arbitres si la modification n'est pas possible en ligne).

2.2. Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 1 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 16 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Les rencontres du championnat de France de Nationale 1 se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.

2.3. Kit minimum pour la tenue de la table de marque

L'association recevant la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :

- Un calepin ou bloc papier
- Deux stylos de couleur noir
- Un sifflet
- Un chronomètre
- Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
- Un lot de minimum 10 liens de serrage « *type rilsan* »
- Deux ficelles de deux mètres minimum
- 2 serpillères
- Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
- Un exemplaire papier ou numérique du « *Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey)* »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

2.4. Tenues

Par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(ses) de champ doivent être de couleurs identiques.

2.5. Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi du match d'appui éventuel doit être donné le dimanche entre 12h00 et 14h30.

2.6. Phase de qualification

- A. La phase de qualification consiste, après un découpage en 2 poules 1 et 2 de 8 clubs au maximum chacune, suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller-et-retour pour chaque poule.
- B. À l'issue de cette phase le classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- C. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- D. Les équipes classées à la 7^{ème} et 8^{ème} place de chacune des poules disputent les phases finales play-down.

2.7. Phases finales play-off

Les phases finales play-off consistent en 3 séries de matchs : quarts de finales, demi-finale et finale respectant les conditions ci-après.

2.7.1. Quarts de finales, demi-finales et finale

- A. Les quarts de finales, les demi-finales et la finale se déroulent sous forme de séries de matchs aller-et-retour avec match d'appui éventuel.
- B. Le résultat de chaque série est établi dès qu'une équipe obtient 2 victoires.
- C. Si les équipes ne peuvent être départagées (une victoire partout) à la fin du match retour, un match d'appui se tient le lendemain de celui-ci.
- D. Tout forfait prononcé par la Commission Technique Sportive Roller Hockey sur l'un des trois matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- E. Le match retour et le match d'appui éventuel se tiennent chez le club le mieux classé de la phase de qualification.
- F. En cas de classement identique, il est pris en compte pour désigner le club recevant le match retour la méthode suivante :
 - 1 : Ratio Nombre de points marqués / Nombre de matchs disputés
 - 2 : Ratio Goal-average général / Nombre de matchs disputés
 - 3 : Équipe ayant le meilleur ratio Buts marqués / Nombre de matchs disputés
 - 4 : Équipe ayant le moindre ratio Temps de pénalité / Nombre de matchs disputés
- G. Les quarts de finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
-------	--------	--------

1	1 ^{er} poule 1	4 ^{ème} poule 2
2	2 ^{ème} poule 1	3 ^{ème} poule 2
3	3 ^{ème} poule 1	2 ^{ème} poule 2
4	4 ^{ème} poule 1	1 ^{er} poule 2

H. Les séries de demi-finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
5	Gagnant série 1	Gagnant série 3
6	Gagnant série 2	Gagnant série 4

I. La série de finale respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
7	Gagnant série 5	Gagnant série 6

- L'équipe gagnante de la série 7 est proclamée championne de France de Nationale 1.
- L'équipe perdante de la série 7 est proclamée vice-championne de France de Nationale 1.

2.7.2. Match de barrage

- A. L'équipe perdante de la série 7 est qualifiée pour disputer un match de barrage contre l'équipe classée 9^{ème} du championnat de France de la Ligue Elite.
- B. Il consiste en un match simple sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- C. Le match de barrage se déroule sur le terrain de l'équipe de la Ligue Elite qualifiée pour ce match de barrage.

2.8. Phases finales play-down

- A. Les phases finales play-down consistent en séries de matchs aller-et-retour avec match d'appui éventuel, disputés en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- B. Le résultat de chaque série est établi dès qu'une équipe obtient 2 victoires.
- C. Tout forfait prononcé par la Commission Technique Sportive Roller Hockey sur l'un des trois matchs d'une série entraîne la perte de la série pour l'équipe concernée.
- D. Le match retour et le match d'appui éventuel se tiennent chez le club le mieux classé de la phase de qualification.
- E. Les séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
8	7 ^{ème} poule 1	8 ^{ème} Poule 2
9	7 ^{ème} poule 2	8 ^{ème} Poule 1

2.9. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

- 1^{ère} Équipe gagnante série 7
- 2^{ème} Équipe perdante série 7
- 3^{èmes} Équipes perdantes séries 5 et 6
- 5^{èmes} Équipes perdantes séries 1 à 4
- 9^{èmes} Équipes classées 5^{èmes} poules de qualification

11 ^{èmes}	Équipes classées 6 ^{èmes} poules de qualification
13 ^{èmes}	Équipes gagnantes des séries 8 et 9
15 ^{èmes}	Équipes perdantes des séries 8 et 9

2.10. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue Elite la saison suivante :
- L'équipe classée 1^{ère}.
 - L'équipe vainqueur du match de barrage Elite/N1.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
- L'équipe perdante du match de barrage Elite/N1.
 - Les équipes perdantes des séries 1 à 6 (play-off).
 - Les équipes classées aux 5^{ème} et 6^{ème} places des poules de qualification.
 - Les équipes gagnantes des séries 8 et 9 (play-down).
- C. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.
- Les équipes perdantes des séries 8 et 9 (play-down).

2.11. Arbitrage

2.11.1. Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Nationale 1 est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey . Elle s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

2.11.2. Indemnisation et frais de déplacements

- A. L'indemnisation des arbitres est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. Les frais de déplacements des arbitres pour le plateau de barrage sont à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

2.12. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

3. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2

3.1. Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 2 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 32 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.

3.2. Kit minimum pour la tenue de la table de marque

L'association recevant la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :

- Un calepin ou bloc papier
- Deux stylos de couleur noir
- Un sifflet
- Un chronomètre
- Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
- Un lot de minimum 10 liens de serrage « type rilsan »
- Deux ficelles de deux mètres minimum
- 2 serpillères
- Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
- Un exemplaire papier ou numérique du « *Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey)* »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

3.3. Tenues

Par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(ses) de champ doivent être de couleurs identiques.

Par dérogation à l'article 14.6.1 N du règlement sportif, lors d'une compétition ou d'une phase de compétition se déroulant sous forme de plateau, toute association n'ayant pas respecté les conditions ci-dessus se voit appliquer une seule pénalité financière de niveau 1, au titre du premier match au cours duquel le défaut d'équipement est constaté.

3.4. Heure des rencontres

- A. En phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h ou le dimanche entre 10h00 et 16h00. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17h00.
- B. En ¼ et ½ finale, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 16h00. En cas de lever de rideau d'un match Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17 heures.
- C. Lors de la finale, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 13h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 16h00.

3.5. Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- B. La phase de qualification consiste, après un découpage en 4 poules 1, 2, 3 et 4 de 8 clubs au maximum chacune, suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller-et-retour pour chaque poule.
- C. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- D. Un classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- E. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales play-off.
- F. Les équipes classées à la 8^{ème} place descendent en Nationale 3.

3.6. Phases finales play-off

3.6.1. Déroulement

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour les phases finales play-off.
- B. Les phases finales play-off consistent en séries de matchs simples organisés en plateau (temps des matchs 2x20 min) où chacune des équipes participantes rencontre trois autres équipes.

3.6.2. Quarts de finale play-off

- A. Les 1^{ères} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
1	1 ^{ère} Poule 1	2 ^{ème} Poule 2	3 ^{ème} Poule 3	4 ^{ème} Poule 4
2	2 ^{ème} Poule 1	3 ^{ème} Poule 2	4 ^{ème} Poule 3	1 ^{ère} Poule 4
3	3 ^{ème} Poule 1	4 ^{ème} Poule 2	1 ^{ère} Poule 3	2 ^{ème} Poule 4
4	4 ^{ème} Poule 1	1 ^{ère} Poule 2	2 ^{ème} Poule 3	3 ^{ème} Poule 4

- a. L'organisation du quart de finale est confiée, sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public, à l'équipe de la poule ayant obtenu la meilleure place lors de la phase de qualification.
 - b. Dans le cas d'un club ayant 2 équipes jouant dans 2 poules différentes, si les 2 équipes finissent 1^{ères} seule l'équipe déclarée 1, pourra recevoir.
 - c. Le club qualifié sportivement pour recevoir cette phase de compétition devra confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant la dernière journée de phase de qualification.
 - d. Si le club désigné est dans l'impossibilité d'organiser le plateau, ou si la salle n'est pas disponible dans les créneaux horaires définis, ou s'il n'a pas confirmé dans le délai ci-dessus ou en l'absence de validation par la Commission Technique Sportive Roller hockey, l'organisation du plateau est confiée à une autre équipe de la série selon les critères ci-dessus.
- B. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
 - C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif général.

3.6.3. Demi-finales play-off

- A. Les 2^{èmes} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
5	1 ^{ère} Série 1	2 ^{ème} Série 2	1 ^{ère} Série 3	2 ^{ème} Série 4

6	1 ^{ère} Série 4	2 ^{ème} Série 3	1 ^{ère} Série 2	2 ^{ème} Série 1
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

- a. L'organisation de la demi-finale est confiée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey à l'une des deux équipes classées 1^{ères} de leur poule de quart de finale si elle n'a pas accueilli un ¼ de finale et sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public.
 - b. Les clubs qualifiés sportivement pour recevoir cette phase de compétition devront confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant leur quart de finale.
 - c. En cas de disponibilité des deux salles, l'équipe la plus centrale de la poule sera choisie sous réserve que l'enceinte sportive respecte le cahier des charges des phases finales.
 - d. Si les 2 clubs désignés sont dans l'impossibilité d'organiser la demi-finale, ou si leur salle n'est pas disponible dans les créneaux horaires définis, ou s'ils n'ont pas confirmé dans le délai ci-dessus ou en l'absence de validation par la Commission Technique Sportive Roller hockey, l'organisation de la demi-finale est confiée à l'une des deux équipes classées 2^{èmes} de sa poule de quart de finale, selon les critères ci-dessus.
- B. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif général.
- D. Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de chaque série sont qualifiées pour participer à la finale.

3.6.4. Finale play-off

- A. La finale se tient dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey après appel à candidature et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elle comprend une série de rencontres de classement et deux séries de rencontres de finales
- C. La série de rencontres de classement respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
7	1 ^{ère} Série 5	2 ^{ème} Série 5	1 ^{ère} Série 6	2 ^{ème} Série 6

- D. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- E. Les séries de rencontres de finales se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.

Elles respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
8	3 ^{ème} Série 7	4 ^{ème} Série 7
9	1 ^{ère} Série 7	2 ^{ème} Série 7

- L'équipe gagnante de la série 9 est proclamée championne de France de Nationale 2.
- L'équipe perdante de la série 9 est proclamée vice-championne de France de Nationale 2.

3.7. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{ère}	1 ^{er} série 9
2 ^{ème}	2 ^{ème} série 9
3 ^{ème}	1 ^{ère} série 8
4 ^{ème}	2 ^{ème} série 8
5 ^{èmes}	Équipes Classées 3 ^{èmes} des séries 5 et 6
7 ^{èmes}	Équipes Classées 4 ^{èmes} des séries 5 et 6
9 ^{èmes}	Équipes perdantes séries 1 à 4
17 ^{èmes}	Équipes classées 5 ^{èmes} des poules de qualification
21 ^{èmes}	Équipes classées 6 ^{èmes} des poules de qualification

25 ^{ème}	Équipes classées 7 ^{èmes} des poules de qualification
29 ^{èmes}	Équipes classées 8 ^{ème} des poules de qualification

3.8. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 1 la saison suivante.
 - Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la série 9 (play-off).
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.
 - Les équipes classées de la 3^{ème} à la 28^{ème} place.
- C. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 3 la saison suivante.
 - Les équipes classées de la 29^{ème} à la 32^{ème} place.

3.9. Arbitrage

3.9.1. Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Nationale 2 est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey. Elle s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

3.9.2. Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les plateaux de phase finale hors finale est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres
- C. L'indemnisation des arbitres de la finale est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

3.10. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

4. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3

4.1. Formule de la compétition

- A. Le championnat de France de Nationale 3 se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant au plus 64 participants, avec une phase de qualification et des phases finales.
- B. Un club peut présenter plusieurs équipes dans cette compétition.

4.2. Tenues à partir de la saison 2024-2025

À partir de la saison 2024-2025, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(ses) de champ doivent être de couleurs identiques.

4.3. Heure des rencontres

- A. Pour la phase de qualification, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h ou le dimanche entre 10h00 et 16h00.
- B. Pour les phases finales, le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 16h00.
- C. En cas de lever de rideau d'un match Elite ou de Nationale 1, le coup d'envoi peut être donné à 17 heures.

4.4. Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification.
- C. La phase de qualification consiste, après un découpage en 8 poules de 8 clubs au maximum suivant leur situation géographique, en une compétition en matchs aller et retour pour chaque poule. Les poules sont regroupées dans deux conférences A et B.
- D. Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- E. Chaque saison, la dénomination des poules et des conférences subira un décalage régulier en regard de leur position géographique dans le but de modifier le croisement des rencontres de phases finales.
- F. Un classement de chaque poule est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- G. Les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place sont qualifiées pour les phases finales.

4.5. Phases finales

4.5.1. Déroulement

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour les phases finales play-off.
- B. Les phases finales consistent en séries de matchs simples organisés en plateau (temps des matchs : 2x20 min) où chacune des équipes participantes rencontre trois autres équipes.

4.5.2. Quarts de finales play-off

- A. Les 1^{ères} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

	Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
U C	1	1 ^{ère} Poule 1	2 ^{ème} Poule 2	3 ^{ème} Poule 3	4 ^{ème} Poule 4

	2	1 ^{ère} Poule 2	2 ^{ème} Poule 3	3 ^{ème} Poule 4	4 ^{ème} Poule 1
	3	1 ^{ère} Poule 3	2 ^{ème} Poule 4	3 ^{ème} Poule 1	4 ^{ème} Poule 2
	4	1 ^{ère} Poule 4	2 ^{ème} Poule 1	3 ^{ème} Poule 2	4 ^{ème} Poule 3
Conférence B	5	1 ^{ère} Poule 5	2 ^{ème} Poule 6	3 ^{ème} Poule 7	4 ^{ème} Poule 8
	6	1 ^{ère} Poule 6	2 ^{ème} Poule 7	3 ^{ème} Poule 8	4 ^{ème} Poule 5
	7	1 ^{ère} Poule 7	2 ^{ème} Poule 8	3 ^{ème} Poule 5	4 ^{ème} Poule 6
	8	1 ^{ère} Poule 8	2 ^{ème} Poule 5	3 ^{ème} Poule 6	4 ^{ème} Poule 7

- a. L'organisation du quart de finale est confiée, sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public, à l'équipe de la poule ayant obtenu la meilleure place lors de la phase de qualification.
 - b. Dans le cas d'un club ayant 2 équipes jouant dans 2 poules différentes, si les 2 équipes finissent 1ères seule l'équipe déclarée 1, pourra recevoir.
 - c. Le club qualifié sportivement pour recevoir cette phase de compétition devra confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant la dernière journée de phase de qualification.
 - d. Dans le cas où 2 clubs utiliseraient la même structure, le club déclaré résident par l'office gestionnaire de la structure (déclaration fournie avec la fiche d'inscription) recevra le quart de finale.
 - e. Si le club désigné est dans l'impossibilité d'organiser le quart de finale, ou si la salle n'est pas disponible dans les créneaux horaires définis, ou s'il n'a pas confirmé dans le délai ci-dessus ou en l'absence de validation par la Commission Technique Sportive Roller hockey, l'organisation du plateau est confiée à une autre équipe de la série selon les critères ci-dessus.
- B. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- D. Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place de chaque série sont qualifiées pour participer à la demi-finale.

4.5.3. Demi-finale play-off

- A. Les 2^{èmes} séries de rencontres respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
9	1 ^{ère} Série 1	2 ^{ème} Série 2	1 ^{ère} Série 3	2 ^{ème} Série 4
10	2 ^{ème} Série 1	1 ^{ère} Série 2	2 ^{ème} Série 3	1 ^{ère} Série 4
11	1 ^{ère} Série 5	2 ^{ème} Série 6	1 ^{ère} Série 7	2 ^{ème} Série 8
12	2 ^{ème} Série 5	1 ^{ère} Série 6	2 ^{ème} Série 7	1 ^{ère} Série 8

- a. L'organisation de la demi-finale est confiée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey à l'une des deux équipes classées 1ères de leur poule de quart de finale si elle n'a pas accueilli un ¼ de finale et sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public.
- b. Les clubs qualifiés sportivement pour recevoir cette phase de compétition devront confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant leur quart de finale.
- c. En cas de disponibilité des deux salles, l'équipe la plus centrale de la poule sera choisie sous réserve que l'enceinte sportive respecte le cahier des charges des phases finales.
- d. Si les 2 clubs désignés sont dans l'impossibilité d'organiser la demi-finale, ou si leur salle n'est pas disponible dans les créneaux horaires définis, ou s'ils n'ont pas confirmé dans le délai ci-dessus ou en l'absence de validation par la Commission Technique Sportive Roller hockey, l'organisation de la demi-finale est confiée à l'une des deux équipes classées 2èmes de sa poule de quart de finale, selon les critères ci-dessus.

- B. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- C. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- D. Les équipes classées aux 1^{ère} places de chaque série sont qualifiées pour disputer la finale.

4.5.4. Finale

- A. La finale se tient dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elle comprend une série de rencontres de classement et deux séries de rencontres de finales
- C. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- D. La série de rencontres de classement respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe	Équipe	Équipe
13	1 ^{ère} Série 9	1 ^{er} Série 10	1 ^{ère} Série 11	1 ^{er} Série 12

- E. Les séries de rencontres de finale se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- F. Les séries de rencontres de finale respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
14	3 ^{ème} Série 13	4 ^{ème} Série 13
15	1 ^{ère} Série 13	2 ^{ème} Série 13

- L'équipe gagnante de la série 15 est proclamée championne de France de Nationale 3.
- L'équipe perdante de la série 15 est proclamée vice-championne de France de Nationale 3.

4.6. Classement final

1. 1^{er} série 15
2. 2^{ème} série 15
3. 1^{er} série 14
4. 2^{ème} série 14
5. 4 équipes classées 2^{èmes} séries 9 à 12
9. 4 équipes classées 3^{èmes} séries 9 à 12
13. 4 équipes classées 4^{èmes} séries 9 à 12
17. 8 équipes classées 3^{èmes} séries 1 à 8
25. 8 équipes classées 4^{èmes} séries 1 à 8
33. 8 équipes classées 5^{èmes} des poules de qualification
41. 8 équipes classées 6^{èmes} des poules de qualification
49. 8 équipes classées 7^{èmes} des poules de qualification
57. 8 équipes classées 8^{èmes} des poules de qualification

4.7. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place du classement final.
- B. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Nationale 3 la saison suivante les équipes classées de la 5^{ème} à la 49^{ème} place inclus du classement final.
- C. Les équipes classées 57^{èmes} du classement final participent au championnat de Pré-Nationale la saison suivante.

4.8. Arbitrage

4.8.1. Désignation

- A. Pour la phase de qualification, la désignation des arbitres est à la charge du club receveur.

- B. La désignation des arbitres pour les séries des phases finales est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey. Elle s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 du règlement sportif Roller Hockey.

4.8.2. Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les quarts de finales et demi-finales est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- C. L'indemnisation des arbitres de la finale est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

4.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

5. CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LIGUE FÉMININE

5.1. Restrictions de participation

Si, en application de l'article 5.4 B ci-dessous, la Commission Technique Sportive Roller Hockey met en oeuvre une formule de championnat différente de celle décrite dans le présent règlement, elle communiquera, avant le début du championnat, les nombres minimum de matchs auxquels toute joueuse devra avoir participé pour pouvoir participer aux phases finales (en application de l'article "5.2.2.3 Participation aux phases finales" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey).

5.2. Kit minimum pour la tenue de la table de marque

L'association recevant une rencontre de Ligue féminine N1 doit mettre à la disposition des arbitres et de la table de marque, au plus tard 20' avant le coup d'envoi et pendant toute la durée de rencontre, le matériel suivant :

- Un calepin ou bloc papier
- Deux stylos de couleur noir
- Un sifflet
- Un chronomètre
- Six feuilles de matchs papiers vierges format officiel
- Un lot de minimum 10 liens de serrage « *type rilsan* »
- Deux ficelles de deux mètres minimum
- 2 serpillères
- Un exemplaire papier ou numérique des règlements Roller Hockey en vigueur (règlement sportif, règlement particulier, règlement des équipements sportifs, éventuelles mesures transitoires)
- Un exemplaire papier ou numérique du « *Tuto Saisie de la FDM (Roller Hockey)* »

Le non-respect de cette condition est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

5.3. Tenues

En phase finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueuses de champ doivent être de couleurs identiques.

5.4. Formule de la compétition

- A. La compétition est constituée d'une ligue féminine N1 avec 6 équipes et d'une ligue féminine N2 avec le reste des équipes.
- B. Si la Commission Technique Sportive Roller Hockey le juge nécessaire, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites, elle pourra mettre en oeuvre une formule différente de celle décrite dans le présent règlement.

5.5. Championnat de France de Ligue féminine Nationale 1

- A. Le championnat se déroule sous la forme d'une compétition comportant une phase de qualification et une phase finale.
- B. Une association ne peut être représentée dans ce championnat que par une seule équipe.

5.5.1. Phase de qualification Ligue féminine N1

- A. La phase de qualification Ligue féminine N1 consiste en une série de doubles matchs en aller et retour.
- B. Chaque journée voit chaque équipe à domicile recevoir la même équipe visiteuse le samedi soir puis le lendemain dimanche.
- C. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N1 est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.
- D. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N1.
- E. Les rencontres de la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N1 se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- F. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné
 - le samedi entre 18h00 et 20h30
En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1, le coup d'envoi peut être donné à 16h00 au plus tôt.
 - Et le dimanche entre 9h00 et 14h00. Le coup d'envoi des matchs impliquant une équipe basée à plus de 500 km du lieu de la rencontre doit cependant être donné au plus tard à 12h30 le dimanche.
- G. Les équipes classées de la 1ère à la 4ème place sont qualifiées pour la phase finale de Ligue féminine N1.

5.5.2. Phase finale Ligue féminine N1

- A. La phase finale Ligue féminine N1 se déroule sous la forme de demi-finales et finales se tenant dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elle se tient sur un seul week-end : les demi-finales le samedi et les finales le dimanche.

5.5.2.1. Demi-finales

Les demi-finales consistent en séries de matchs simples de 2x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
1	1 ^{ère}	4 ^{ème}
2	2 ^{ème}	3 ^{ème}

5.5.2.2. Finales

Les finales consistent en séries de matchs simples de 2 x 25 min en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif et respectant le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
3	2 ^{ème} Série 2	2 ^{ème} Série 1
4	1 ^{ère} Série 1	1 ^{ère} Série 2

- A. L'équipe gagnante de la série 4 est proclamée championne de France de Ligue féminine N1.
- B. L'équipe perdante de la série 4 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N1.

5.5.3. Classement final Ligue féminine N1

Le classement final est établi comme suit :

1^{ère} Équipe gagnante série 4

2 ^{ème}	Équipe perdante série 4
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 3
4 ^{ème}	Équipe perdante série 3
5 ^{ème}	Equipe classée 5 ^{ème} de la phase de qualification
6 ^{ème}	Equipe classée 6 ^{ème} de la phase de qualification

Jusqu'à la 5^{ème} place incluse, ce classement sert de base aux sélections pour les coupes européennes féminines, derrière l'équipe Championne de France de Ligue féminine N1 et celle vainqueur de la Coupe de France seniors féminines.

S'il y a lieu de qualifier d'autres équipes au-delà de la 5^{ème} place, l'ordre suivant sera retenu :

- équipe ayant remporté le match de barrage Ligue féminine N1/ Ligue féminine N2,
- équipe ayant perdu le match de barrage Ligue féminine N1/ Ligue féminine N2,
- suite du classement final Ligue féminine N2.

5.6. Championnat de France de Ligue féminine Nationale 2

- Le championnat de France de Ligue féminine N2 se déroule sous la forme d'une compétition comportant une phase de qualification et une phase finale.
- Une association peut être représentée dans ce championnat par plusieurs équipes.

5.6.1. Phase de qualification Ligue féminine N2

- Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour le championnat de France de Ligue féminine N2 est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but. La dérogation n'est pas valable pour la phase finale.
- Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification.
- En fonction du nombre d'équipes inscrites, la phase de qualification se déroule de la façon suivante :
 - Jusqu'à 8 équipes, celles-ci se rencontrent en matchs simples en Aller ou Aller/Retour en regroupement de match ou en match isolés en une poule.
 - De 9 à 16 équipes, celles-ci se rencontrent en matchs simples en Aller ou Aller/Retour en regroupement de match ou en match isolés en plusieurs poules.
- Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- Le coup d'envoi des rencontres doit être donné :
 - En cas de match isolé, le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 10h00 et 13h00. En cas de lever de rideau d'un match de Ligue Elite/N1/N2, le coup d'envoi peut être donné à 16h30.
 - En cas de matchs en plateau et de regroupements de matchs, le samedi entre 15h00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 16h00.

Le planning des matchs doit être organisé de façon à ce que le coup d'envoi des matchs impliquant une équipe basée à plus de 500 km du lieu de la rencontre soit donné au plus tard à 12h30 le dimanche.

- Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.

G. En application de l'article 5.6.2, le nombre d'équipes qualifiées pour la phase finale dépendra de l'organisation ou non de ½ finales.

A minima, sont qualifiées pour disputer la phase finale :

- les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place en cas de poule unique,
- les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place en cas de phase de qualification en plusieurs poules.

5.6.2. Phase finale Ligue féminine N2

Selon le nombre d'équipes inscrites lors de la phase de qualification, la Commission Technique Sportive Roller Hockey déterminera si la phase finale du championnat de France de Ligue féminine N2 comporte des ½ finales et finales ou seulement des finales.

5.6.2.1. Demi-finales

Les demi-finales se déroulent sous forme de plateau dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.

Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de leur demi-finale sont qualifiées pour disputer la finale.

5.6.2.2. Finales

- A. Les finales se déroulent dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elles comprennent une 1^{ère} série de rencontres de classement et deux séries de rencontres de finales
- C. Dans la série de classement chacune des équipes qualifiées rencontre les autres équipes.
- D. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- F. La 2^{ème} série de rencontres de finales respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
2	3 ^{ème} Série 1	4 ^{ème} Série 1
3	1 ^{er} Série 1	2 ^{ème} Série 1

- G. Elles se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- H. L'équipe gagnante de la série 3 est proclamée championne de France de Ligue féminine N2.
- I. L'équipe perdante de la série 3 est proclamée vice-championne de France de Ligue féminine N2.

5.6.2.3. Classement final Ligue féminine N2

Le classement final est établi comme suit :

1 ^{ère}	Équipe gagnante série 3
2 ^{ème}	Équipe perdante série 3
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 2
4 ^{ème}	Équipe perdante série 2

Poule unique

5 ^{ème}	5 ^{ème} phase de qualification N2
6 ^{ème}	6 ^{ème} phase de qualification N2
7 ^{ème}	7 ^{ème} phase de qualification N2
8 ^{ème}	8 ^{ème} phase de qualification N2

N poules de qualification

5 ^{èmes}	3 ^{èmes} des poules de qualification N2
5+N ^{èmes}	4 ^{èmes} des poules de qualification N2
5+2N ^{èmes}	5 ^{èmes} des poules de qualification N2
...	...

5.7. Match de barrage Ligue féminine N1/ Ligue féminine N2

- A. L'équipe classée 6^{ème} de la phase de qualification Ligue féminine N1 est qualifiée pour disputer un match de barrage contre l'équipe classée 1^{ère} du championnat de France de Ligue féminine Nationale 2.
- B. Il consiste en un match simple sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- C. Le match de barrage se déroule sur le terrain de l'équipe de la Ligue Féminine N2 qualifié pour ce match de barrage.

5.8. Qualification finale

- A. Sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue féminine N1 la saison suivante :
 - Les équipes classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de la Ligue féminine N1.
 - L'équipe vainqueur du match de barrage Ligue féminine N1/ Ligue féminine N2.
- B. Les autres équipes sont qualifiées pour participer au championnat de France de Ligue féminine N2 la saison suivante.

5.9. Arbitrage

5.9.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey :
 - pour le championnat de France de Ligue féminine N1
 - pour la phase finale du championnat de France de Ligue féminine N2
- B. La désignation des arbitres pour la phase de qualification du championnat de France de Ligue féminine N2 est à la charge de l'organisateur du plateau ou du club receveur.
- C. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

5.9.2. Indemnisation et frais de déplacement

- A. L'indemnisation des arbitres pour les phases hors phases finales est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- B. L'indemnisation et les frais de déplacement des arbitres pour les phases finales N1 et N2 sont à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

5.10. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

6. CHAMPIONNATS DE FRANCE U20

6.1. Formule de la compétition

- A. Les championnats de France U20 comprennent deux championnats : le championnat de France U20 N1 et le championnat de France U20 N2 précédés d'une phase de qualification.
- B. Les championnats N1 et N2 se déroulent sous forme d'une compétition combinée avec une phase courante et des finales.
- C. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.

6.2. Tenues

En phase finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueur(s) de champ doivent être de couleurs identiques.

Par dérogation à l'article 14.6.1 N du règlement sportif, toute association n'ayant pas respecté les conditions ci-dessus lors d'un plateau se voit appliquer une seule pénalité financière de niveau 1, au titre du premier match au cours duquel le défaut d'équipement est constaté.

6.3. Heure des rencontres

- A. Pour la phase de qualification et la phase courante de chaque championnat les heures des rencontres sont fixées comme suit :
- B. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le dimanche entre 10h00 et 17h00.
- C. Après accord de la Commission Technique Sportive gérant cette compétition, le coup d'envoi des rencontres peut être donné le samedi de 15h à 20h30, ou un jour férié entre 10h à 16h00.

6.4. Phase de qualification

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. La phase de qualification consiste, après un découpage en plusieurs zones, tenant compte de la répartition géographique des équipes inscrites et du nombre d'équipes par zone, en une compétition dont le format sera défini par la Commission Technique Sportive Roller Hockey en fonction du nombre d'équipes inscrites : compétition en matchs aller-retour ou en aller simple, organisés en plateaux ou non.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- D. Dans chaque zone, le nombre d'équipes qualifiées en championnat N1 et en championnat N2 dépend du nombre total d'équipes dans la zone. Il est annoncé en même temps que la définition des zones chaque année.

6.5. Championnats de France U20 N1 et N2

6.5.1. Phase courante

- A. Pour chaque championnat, il est constitué des poules, tenant compte de la répartition géographique des équipes inscrites.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase courante est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- C. La Commission Technique Sportive Roller Hockey établira le calendrier de la série de matchs de poule (selon le nombre d'équipes inscrites) :
 - en matchs simples ou en matchs aller-et-retour,
 - organisée en plateaux ou en matchs isolés,
 - en prenant en compte (ou non) le résultat des éventuels matchs ayant déjà opposé les équipes lors de la phase de qualification.
- D. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.

6.5.2. Phase finale

6.5.2.1. Déroulement

Selon le nombre d'équipes inscrites dans chaque championnat lors de la phase courante, la Commission Technique Sportive Roller Hockey déterminera si la phase finale du championnat comporte des ½ finales et finales ou seulement des finales.

6.5.2.2. Demi Finales

- A. Les demi-finales N1 et N2 se déroulent sous forme de plateau dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- B. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- C. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- D. Les équipes classées 1ères et 2èmes de leur demi-finale N1 et N2 sont qualifiées pour disputer la finale (respectivement N1 et N2).

6.5.2.3. Finales

- A. Les finales N1 et N2 se déroulent dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.
- B. Elles comprennent deux séries de rencontres de classement et quatre séries de rencontres de finales
- C. Dans les 1ères séries de rencontres chacune des équipes qualifiées rencontre les autres conformément au tableau suivant :

Série	Équipes
1	qualifiées pour les finales N1
2	qualifiées pour les finales N2

- D. Les rencontres de classement se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- F. Les 2èmes séries de rencontres de finales respectent le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
-------	--------	--------

3	3 ^{ème} Série 1	4 ^{ème} Série 1
4	3 ^{ème} Série 2	4 ^{ème} Série 2
5	1 ^{er} Série 1	2 ^{ème} Série 1
6	1 ^{er} Série 2	2 ^{ème} Série 2

- G. Elles se disputent avec le temps de jeu d'une rencontre en plateau et sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- H. Les équipes gagnantes des séries 5 et 6 sont respectivement proclamées championnes de France U20 N1 et N2.
- I. Les équipes perdantes des séries 5 et 6 sont respectivement proclamées vice-champions de France U20 N1 et N2.

6.6. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

N1		N2	
1 ^{ère}	Équipe gagnante série 5	1 ^{ère}	Équipe gagnante série 6
2 ^{ème}	Équipe perdante série 5	2 ^{ème}	Équipe perdante série 6
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 3	3 ^{ème}	Équipe gagnante série 4
4 ^{ème}	Équipe perdante série 3	4 ^{ème}	Équipe perdante série 4

6.7. Arbitrage

6.7.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour la phase de qualification et pour la phase courante des championnats N1 et N2 est à la charge de la Ligue dont dépend le club accueillant le plateau ou, à défaut, à la charge de celui-ci.
- B. La désignation des arbitres pour les finales des championnats N1 et N2 est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- C. Elles s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

6.7.2. Indemnisation et frais de déplacement

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification et la phase courante des championnats N1 et N2 est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- B. L'indemnisation et les frais de déplacements des arbitres pour la phase finale des championnats N1 et N2 est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey

6.8. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

7. COUPE DE FRANCE

7.1. Formule de la compétition

- A. La coupe de France est une compétition se déroulant sous la forme de rencontres simples sous le format éliminatoire suivant l'article 5.4.3 du règlement sportif. Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour la suite de la compétition, le perdant est éliminé de la compétition.
- B. Cette compétition est ouverte à tout club engagé dans une compétition nationale ou régionale de catégorie senior mixte, à l'exception des clubs issus des ligues d'Outre-mer.
- C. Seuls sont admis à participer aux rencontres de la Coupe de France les joueurs et joueuses de catégorie senior figurant sur une liste de 20 joueurs ou joueuses maximum déposée sur le module fédéral (Rolskanet) avant le lundi 14h précédant le premier tour de la compétition (quel que soit le tour pour lequel l'équipe est qualifiée). A la date de la transmission de la liste, les joueurs(ses) doivent être licencié(e)s dans le club concerné .
- D. Les joueurs et joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumis(es) à cette restriction.
- E. En l'absence de dépôt de la liste des joueurs(ses) dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Technique Sportive gérant cette compétition.
- F. Si la liste n'est pas déposée avant le premier match, l'équipe sera déclarée forfait par la Commission Technique Sportive gérant cette compétition.
- G. La participation d'un(e) gardien(ne) joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 F du présent règlement.
- H. La participation d'un joueur joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 G du présent règlement.

7.2. Déroulement général de la compétition

- A. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- B. Un tirage au sort des rencontres est effectué pour chaque tour de la compétition.
- C. Le nombre de participants étant variable, en fonction des tours de la compétition et du découpage du tirage au sort, certaines équipes peuvent être directement qualifiées pour le tour suivant, dans le but de retrouver le plus tôt possible un nombre de participants adéquat. Cette qualification ne peut être issue que du tirage au sort du tour de compétition.

- D. En fonction de la catégorie de niveau de présence en compétition nationale, chaque équipe est qualifiée pour la coupe de France à un tour différent selon les dispositions suivantes :
- Début de la compétition : championnat de Nationale 3, pré-national ou régional
 - 1/64èmes de finale : championnat de Nationale 2
 - 1/32èmes de finale : championnat de Nationale 1
 - 1/16èmes de finale : championnat de Ligue Elite
- N.B. : Lorsqu'un club est représenté par plusieurs équipes en compétitions nationales, sa catégorie de niveau la plus élevée est prise en compte pour son intégration en coupe de France.

7.3. Lieu des rencontres

- A. Les rencontres ont lieu chez le 1er club tiré au sort.
- B. Cependant jusqu'aux 1/16èmes de finale inclus, en cas d'une rencontre entre 2 clubs évoluant dans des championnats de catégorie de niveau différentes, celle-ci se déroule chez le club de catégorie de niveau la moins élevée.
- C. En 1/8èmes de finale, en cas d'une rencontre entre 2 clubs évoluant dans des championnats de catégories de niveau différentes d'au moins 2 niveaux d'écart (*par exemple Elite vs N2*), celle-ci se déroule chez le club de catégorie de niveau la moins élevée.
- D. En cas d'impossibilité de tenir la rencontre chez le club désigné par le tirage au sort pour cause d'équipement sportif non qualifié, la rencontre se tiendra chez le club désigné visiteur au tirage au sort sous réserve que ce dernier dispose d'un équipement sportif qualifié. Dans la négative, le club initialement désigné comme recevant devra trouver une structure qualifiée. A défaut, le forfait de l'équipe recevant sera prononcé.
- E. La demi-finale et la finale se déroulent pendant le même week-end sur un lieu désigné par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

7.4. Heure des rencontres jusqu'aux quarts de finale inclus

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné soit le samedi entre 18H00 et 20H30, soit le dimanche entre 10H00 et 16H00.
- B. Le club receveur est tenu de communiquer à la Commission Technique Sportive Roller Hockey le jour et l'heure de la rencontre dans un délai de 3 jours suivant la notification du tirage au sort.
- C. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière de niveau 1 pour le club receveur et une inversion de l'organisation.

7.5. Tirages au sort

7.5.1. 1/128èmes, 1/64èmes, 1/32èmes et 1/16èmes de finale

Les tirages au sort sont effectués suivant les zones géographiques établies par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

Lors des tirages au sort des différents tours, certaines équipes peuvent être déplacées dans un groupe différent de leur destination initiale. Cette procédure est appliquée dans le cas où une zone présente un nombre impair de participants, ne permettant pas de satisfaire à un tirage au sort adéquat.

7.5.2. 1/8èmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale

Les tirages au sort sont effectués avec la totalité des participants dans un groupe unique.

7.6. Admissibilité des participant(e)s aux demi-finales et finale

Seuls les joueurs(ses) ayant disputé au moins un match de Coupe de France de la saison en cours seront autorisés à participer aux demi-finales et à la finale.

7.7. Tenues

En 1/2 finales et finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueur(ses) de champ doivent être identiques et les casques des joueurs(ses) de champ doivent être de couleur identique.

7.8. Arbitrage

7.8.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour les tours précédant celui des 1/16èmes de finale est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. A partir du tour des 1/16èmes de finale, la désignation des arbitres est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey
- C. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

7.8.2. Indemnisation

- D. L'indemnisation des arbitres jusqu'au ¼ de finale inclus est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- E. L'indemnisation des arbitres pour les ½ finales et la finale est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey

7.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

8. COUPE DE FRANCE SENIORS FÉMININES

8.1. Formule de la compétition

- A. La coupe de France seniors féminines est une compétition se déroulant sous la forme de rencontres simples en format éliminatoire selon les dispositions de l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- B. Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour la suite de la compétition, le perdant est éliminé de la compétition.
- C. Cette compétition est ouverte à toute équipe senior féminine appartenant à un club affilié à la Fédération Française de Roller Sports à l'exception des clubs issus des ligues d'Outre-mer.
- D. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes est fixé à 6 joueuses plus une gardienne de but.
- E. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.
- F. Seules sont admises à participer aux rencontres de la Coupe de France les joueuses de catégorie senior figurant sur une liste de 20 joueuses maximum déposée sur le module fédéral (Rolskanet) avant le lundi 14h précédant le premier tour de la compétition (quel que soit le tour pour lequel l'équipe est qualifiée). A la date de la transmission de la liste, les joueuses doivent être licenciées dans le club concerné au dit club.
- G. Les joueuses des catégories U18 à U22 ne sont pas soumises à cette restriction.
- H. En l'absence de dépôt de la liste des joueuses dans les délais prescrits, une pénalité financière égale à une pénalité de niveau 2 par jour de retard sera infligée à l'association par la Commission Technique Sportive gérant cette compétition.
- I. Si la liste n'est pas déposée avant le jour de son premier match, l'équipe sera déclarée forfait par la Commission Technique Sportive gérant cette compétition.
- J. La participation d'une gardienne joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 F du présent règlement.
- K. La participation d'une joueuse joker médical est acceptée dans les conditions fixées par l'article 1.1 G du présent règlement.

8.2. Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 18h00 et 20h30 ou le dimanche entre 10h00 et 16h00. En cas de lever de rideau d'un match de championnat de France sénior mixte, le coup d'envoi peut être donné à 16h30.
- B. Le club receveur est tenu de communiquer à la Commission Technique Sportive Roller Hockey le jour et l'heure de la rencontre dans un délai de 3 jours suivant la publication du tirage au sort.
- C. Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière de niveau 1 pour le club receveur et une inversion de l'organisation.
- D. Les demi-finales se dérouleront le samedi et la finale le dimanche sur un même week-end.

8.3. Déroulement général de la compétition

- A. Un tirage au sort des rencontres est effectué pour chaque tour de la compétition.
- B. Le nombre de participants étant variable, en fonction des tours de la compétition et du découpage du tirage au sort, certaines équipes peuvent être directement qualifiées pour le tour suivant.
- C. L'inscription est obligatoire pour toutes les équipes inscrites en championnat féminin.
- D. En fonction de la catégorie de niveau de présence en compétition nationale, chaque équipe est qualifiée pour la coupe de France à un tour différent selon les dispositions suivantes :
 - Début de la compétition : Ligue féminine N2
 - 1/8èmes de finale : Ligue féminine N1

N.B. : Lorsqu'un club est représenté par plusieurs équipes en compétitions nationales, sa catégorie de niveau la plus élevée est prise en compte pour son intégration en coupe de France.

8.4. Tirages au sort

- A. Jusqu'au 1/8e de finale, les tirages au sort sont effectués suivant les zones établies par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- B. Pour les ¼ de finale et les 1/2 finales, le tirage au sort est effectué France entière.

8.5. Lieu des rencontres

- A. Jusqu'aux ¼ de finale inclus, les rencontres se déroulent chez le 1er club tiré au sort si les 2 clubs participent à la même ligue féminine l'année en cours ou sinon chez celui participant à la ligue féminine de niveau le moins élevé.
- B. En cas d'impossibilité de tenir la rencontre chez le club désigné par le tirage au sort pour cause d'équipement sportif non qualifié, la rencontre se tiendra chez le club désigné visiteur au tirage au sort sous réserve que ce dernier dispose d'un équipement sportif qualifié. Dans la négative, le club initialement désigné comme recevant devra trouver une structure qualifiée. A défaut, le forfait de l'équipe recevante sera prononcé.
- C. Les ½ finales de la coupe de France seniors féminines se déroulent dans un lieu désigné par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- D. La finale de la coupe de France seniors féminines se déroule dans un lieu désigné par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

8.6. Admissibilité des participantes aux demi-finales et finale

Sauf qualification directe de l'équipe en 1/4 finale, seules les joueuses ayant disputé au moins un match de Coupe de France de la saison en cours seront autorisées à participer aux demi-finales et à la finale.

8.7. Tenues

En 1/2 finales et finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueuses de champ doivent être identiques et les casques des joueuses de champ doivent être de couleur identique.

8.8. Arbitrage

8.8.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour les tours précédant celui de 1/4 de finale est à la charge du club recevant la rencontre.
- B. À partir du tour de 1/4 de finale, la désignation des arbitres est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey
- C. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

8.8.2. Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres jusqu'au ¼ de finale inclus est à la charge du club retenu pour accueillir la rencontre.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les ½ finales et la finale est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

8.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

8.10. Equipement des joueuses

Par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, en 1/2 finales et finale, les casques des joueuses de champ doivent être couleur identique.

9. CHAMPIONNAT DE PRÉ-NATIONALE

9.1. Formule de la compétition

- A. Le championnat de Pré-Nationale se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase régionale et une phase d'accession à la N3.
- B. Selon le nombre d'équipes inscrites en N3, la Commission Technique Sportive Roller Hockey peut mettre en place une phase finale en sus de la phase d'accession à la N3.

9.2. Phase Régionale

- A. Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase régionale est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.
- B. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée lors de la phase de qualification.
- C. La phase régionale consiste en des championnats de ligue(s). Les ligues peuvent se regrouper, au nombre de 3 au maximum et à la condition d'être limitrophes.
- D. L'organisation de la compétition est gérée pour chaque ligue ou groupement de ligues par un correspondant, en relation avec les clubs engagés, les Commissions sportives de Roller Hockey de Ligues et la Commission Technique Sportive Roller Hockey de la fédération.
- E. La formule de compétition pour cette phase est libre, dans le respect de la réglementation générale des compétitions de Roller Hockey.
- F. Le règlement dans chaque ligue ou groupement de ligue doit être communiqué pour accord à la Commission Technique Sportive Roller Hockey de la fédération avant le début de la compétition
- G. Pour être inscrit en championnat de pré-nationale une ligue ou groupement de ligue doit saisir son planning dans le module de résultats fédéral.
- H. Le classement des équipes dans chaque championnat est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- I. Chaque ligue ou groupement de Ligue peut nommer, dans son championnat, un champion pré-national de la région ou du regroupement de région. Pour pouvoir nommer un champion, la ligue ou le groupement de ligues doivent faire valider l'appellation par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

9.3. Phase d'accession à la N3

- A. Chaque ligue ou groupement de ligue a la responsabilité de qualifier pour la phase d'accession à la N3, en tenant compte du classement sportif de la phase régionale, uniquement les équipes s'engageant à monter sportivement en N3.
 - a. Si une équipe qui s'engage pour le tour suivant et se qualifie pour l'accès à la N3 refuse la montée, la ligue doit rétrograder cette équipe dans le championnat inférieur à celui de pré-national la saison suivante
 - b. La ligue peut infliger une sanction financière à l'équipe en question
 - c. La ligue est sanctionnée d'une amende équivalente 4 pénalités de niveau 2 si une équipe dont elle a cautionné l'accès à la phase suivante refuse de monter en N3
 - d. Si une équipe en entente se qualifie pour monter en N3, l'association support de l'entente devra y évoluer la saison suivante.
- B. Le nombre d'équipes qualifiées pour les tournois de qualification
 - a. Deux équipes parmi les 4 premières du classement dans les championnats de ligue comportant 8 équipes et plus,

- b. Une équipe parmi les 4 premières du classement dans les championnats de ligue comportant moins de 8 équipes.
- C. La formule de phase d'accèsion à la N3 a pour finalité de déterminer les 8 équipes ayant sportivement gagné leur place pour accéder à la N3. La formule des tournois sera établie en fonction du nombre d'équipes qualifiées. Elle repose sur l'organisation de 2, 4 ou 8 tournois dont les 4 premiers, les 2 premiers ou le premier de chaque tournoi constitue les 8 équipes qualifiées pour accéder à la N3. Il n'est pas nécessaire que ces tournois édictent un vainqueur, mais seulement qu'ils permettent, par le classement, d'ordonner les équipes afin de déterminer les équipes remportant sportivement leur accès à la N3.
- D. Les tournois se déroulent dans les lieux désignés par la Commission Technique Sportive Roller Hockey après appel à candidature.
- E. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée.

9.4. Phase Finale

- A. L'objectif de la phase finale est de désigner un vainqueur national du championnat de pré-national. Cette phase est indépendante de la phase de qualification pour l'accèsion à la N3 et n'offre aucun accès à la N3. Seule la phase d'accèsion à la N3 offre cette possibilité.
- B. Sont qualifiées pour la phase finale
 - a. les équipes classées 1ères des championnats de ligue
- C. Par dérogation à l'article 6.1.2 A du règlement sportif, la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée
- D. La phase finale consiste en
 - a. Deux tournois de demi-finales organisés :
 - i. Les saisons commençant par une année paire
 - 1. DF1 : Normandie, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté, Ile de France, Grand Est, Haut de France
 - 2. DF2 : Bretagne, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, AuRa
 - ii. Les saisons commençant par une année impaire
 - 1. DF1 : PACA, AuRa, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté
 - 2. DF2 : Bretagne, Pays de Loire, Normandie, Ile de France, Hauts de France, Grand Est
 - b. Un tournoi de finale
- E. Les deux premières équipes de chaque demi-finale sont qualifiées pour la Finale, une place étant automatiquement réservée pour la ligue de la Réunion.
- F. La finale et les demi-finales se déroulent dans des enceintes sportives désignées par la Commission Technique Sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales.

9.5. Arbitrage

9.5.1. Désignation

- A. Pour les tournois de phase finale et d'accèsion à la N3, la désignation des arbitres est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- B. Les désignations s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

9.5.2. Indemnisation

Pour les tournois de phase finale et d'accèsion à la N3, l'indemnisation et les frais de déplacement des arbitres sont à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

9.6. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

9.6.1. Phase régionale

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), si le rapport officiel de match n'est pas saisi en ligne dans le module de résultats pendant la rencontre, les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres.

L'image du rapport signé (pdf, jpg, ...) doit impérativement être ajoutée lors de cette saisie du rapport officiel de match dans l'outil de gestion des résultats de la Fédération.

9.6.2. Phase d'accession à la N3 et Phase finale

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

10. CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATÉGORIES JEUNESSE

U15 et U17

10.1. Préambule

- A. Le présent règlement particulier des championnats de France des catégories "Jeunesse" a été établi sur la base d'une phase régionale et d'une phase nationale.
- B. L'incertitude sur le nombre d'équipes engagées pour la saison en cours et la disparité entre ligues ont conduit à prévoir des conditions d'ajustement du nombre d'équipes qualifiées pour la phase finale nationale, par ligue et niveau de compétition.
- C. Les compétitions sont ouvertes aux catégories d'âges selon le tableau suivant :

Le championnat	U15	U17
Est ouvert aux catégories d'âge	U14, U15	U16, U17
Et, avec surclassement, aux catégories d'âge	U12, U13	U14, U15

10.2. Formule de la compétition

- A. Les championnats de France des catégories jeunesse sont des compétitions indépendantes par catégories d'âge.
- B. Chaque championnat se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification régionale et des phases finales nationales.
- C. Les phases finales comportent des tournois de ¼ de finale, ½ finale et une finale.
- D. Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.
- E. En cas de forfait d'une des 2 équipes pour les phases finales le classement de la meilleure équipe sera conservé.
- F. En cas de forfait ou d'élimination d'une des 2 équipes pour les phases finales le 6 majeurs de l'équipe forfait ou éliminée est libre de pouvoir participer aux phases finales avec l'autre équipe du club sous réserve d'avoir respecté le quota de matchs au sein d'une seule des deux équipes.

10.3. Heure des rencontres (phase de qualification)

Le coup d'envoi des rencontres organisées en plateau, doit être donné le samedi entre 15h 00 et 20h30 ou le dimanche entre 9h00 et 17h00.

10.4. Phase de qualification

10.4.1. Inscription des équipes

- A. L'inscription des équipes se fait dans Rolskanet dans la Ligue dont elles dépendent, selon les modalités fixées par chaque ligue et au plus tard le 15 octobre de la saison en cours.
- B. A titre exceptionnel, un club peut motiver une demande de rattachement au championnat d'une autre ligue à la Commission Technique Sportive Roller Hockey, afin de participer à la phase de qualification dans cette nouvelle ligue, pour une catégorie de compétition donnée. La Commission Technique Sportive Roller Hockey est l'organe en charge d'étudier la demande. La ligue d'accueil doit être limitrophe à celle du club demandeur. La commission se réserve le droit d'imposer l'accueil de ce club dans le championnat de la nouvelle ligue, après accord de la ligue quittée.

10.4.2. Effectif des équipes

Par dérogation à l'article 6.1.1 A du règlement sportif, l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.

10.4.3. Organisation de la phase de qualification régionale

- A. Chaque commission sportive Roller Hockey de ligue gère la phase de qualification dans sa ligue en relation avec les clubs engagés. Deux ligues limitrophes peuvent faire une demande à la Commission Technique Sportive Roller Hockey afin de constituer une phase régionale commune aux deux ligues. Cette demande doit parvenir à la Commission Technique Sportive Roller Hockey avant le 30 septembre. Seule la Commission Technique Sportive Roller Hockey peut octroyer des dérogations. Dans le cas d'un regroupement de ligues, la phase de qualification régionale est gérée conjointement par les commissions sportives Roller hockey des deux ligues.
- B. La formule de compétition pour cette phase régionale est laissée libre à la discrétion de la Ligue organisatrice, dans le respect de la réglementation générale des compétitions de Roller Hockey.
- C. La formule doit ériger un vainqueur et classer les équipes, au moins de la première à la cinquième place
- D. Le règlement de la compétition dans chaque ligue ou groupement de ligue ainsi que les plannings doivent être communiqués pour accord à la Commission Technique Sportive Roller Hockey de la fédération au minimum quinze jours avant le début de la phase régionale
- E. L'offre sportive dans cette phase régionale doit impérativement se focaliser sur l'augmentation du nombre de matchs par équipe et la Commission Technique Sportive Roller Hockey effectuera ses vérifications pour s'assurer du respect de cet objectif. Dans ce sens, les plannings de la phase régionale sont validés par la Commission Technique Sportive Roller Hockey, qui peut refuser la formule et se substituer à la Ligue pour proposer un règlement et planning alternatifs qui s'imposeront à tous.
- F. La ligue ou groupement de ligue doit saisir son planning dans le module de résultats fédéral avant le 1er novembre de la saison en cours. Dans le cas contraire, la Commission Technique Sportive Roller Hockey est en droit de ne qualifier aucune équipe de la Ligue pour les phases finales nationales.
- G. Le classement des équipes dans chaque championnat est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- H. Les plannings des phases de qualification régionales doivent respecter l'alternance des catégories et s'appuyer sur le calendrier prévisionnel général national pour les journées de championnat et respecter la limite de fin de championnat.
- I. Au terme de chaque tour de qualification dans la phase régionale, un classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif. Avant le début du tour final de la phase régionale, les ligues doivent faire parvenir la liste des équipes participantes aux finales à la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- J. Chaque ligue ou groupement de Ligue peut nommer, dans son championnat, un champion régional ou du regroupement de région de la catégorie. Pour pouvoir nommer un champion, la ligue ou le groupement de ligues doit faire valider le principe par la Commission Technique Sportive Roller Hockey nationale
- K. Pour chaque phase de qualification régionale, le nombre d'équipes qualifiées pour participer aux phases finales nationales est défini par la Commission Technique Sportive Roller Hockey. Il est communiqué par la Commission Technique Sportive Roller Hockey dès que possible. Le total des équipes qualifiées est égal à 25.
- L. En cas de non-participation aux phases finales d'une équipe qualifiée, l'équipe suivante au classement de la phase de qualification régionale sera repêchée. S'il s'agit d'une non-participation de la ou des équipes qualifiées des DROM, la place vacante sera proposée à un repêché d'une équipe de métropole proposée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey nationale.

10.4.4. Restriction de participation

- A. Lorsqu'un club inscrit plusieurs équipes dans un même championnat et une même catégorie d'âge, les joueurs qui ne sont pas inscrits sur la liste des 6 majeurs, ne peuvent pas participer à des rencontres dans des équipes différentes lors d'un même plateau.
- B. De plus, lorsque dans le cadre de l'alinéa précédent des joueurs évoluent dans plusieurs équipes, ceux-ci ne peuvent participer à plus de 50% des matchs de la phase de qualification que dans l'une des équipes.

10.5. Phase finale

Pour chaque tour de phase finale, la Commission Technique Sportive Roller Hockey procède à des regroupements des équipes qualifiées et établit les tableaux des rencontres.

10.5.1. Tournois de quart de finale

- A. Cinq 1/4 de finale comportant chacun 5 équipes sont organisés au niveau national par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- B. Organisation des ¼ de finale :
 - a. La Commission Technique Sportive Roller Hockey organise la répartition des équipes de manière à avoir des poules équilibrées sur le plan sportif et géographique en combinant les équipes selon leurs championnats d'origine.
 - b. L'organisation du plateau est confiée, sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public, à l'équipe de la poule ayant obtenu la meilleure place lors de la phase de qualification.
 - c. Le club qualifié sportivement pour recevoir cette phase de compétition devra confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant la dernière journée de phase de qualification.
 - d. Si plusieurs équipes de la poule remplissent les critères d'accueil de façon égale, un tirage au sort est effectué entre elles pour déterminer le club auquel l'organisation du plateau est confiée.
 - e. Si le club désigné est dans l'impossibilité d'organiser le plateau ou s'il n'a pas confirmé dans le délai ci-dessus, l'organisation du plateau est confiée à une autre équipe de la poule selon les critères ci-dessus.
- C. Le club obtient l'organisation, sous réserve de la disponibilité du gymnase dans les créneaux horaires définis et de validation par la Commission Technique Sportive Roller hockey. Dans le cas où 2 clubs utiliseraient la même structure, le club déclaré résident par l'office gestionnaire de la structure (déclaration fournie avec la fiche d'inscription) recevra le plateau.
- D. Chaque ¼ de finale consiste en une série de matchs simples organisés en plateau où chacune des équipes participantes rencontre les 4 autres équipes.
- E. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- F. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- G. Les équipes classées à la 1^{re}, à la 2^e place et à la 3^e place de chaque ¼ de finale sont qualifiées pour participer aux demi-finales.

10.5.2. Tournois de demi-finale

- A. Trois 1/2 finales comportant chacune 5 équipes sont organisées au niveau national par la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- B. Organisation des ½ finales :
 - a. La Commission Technique Sportive Roller Hockey organise la répartition des équipes de manière à avoir des poules équilibrées sur le plan sportif en combinant les équipes selon leurs ¼ de finale d'origine.
 - b. L'organisation du plateau est confiée, sous réserve d'admissibilité de sa salle et de sa capacité à accueillir du public, à l'équipe de la poule ayant obtenu la meilleure place lors des ¼ de finale sans en avoir été l'organisatrice.
 - c. Le club qualifié sportivement pour recevoir cette phase de compétition devra confirmer la disponibilité du gymnase dans les horaires demandés au plus tard le mercredi minuit suivant le ¼ de finale.

- d. Si plusieurs équipes de la poule remplissent les critères d'accueil de façon égale, un tirage au sort est effectué entre elles pour déterminer le club auquel l'organisation du plateau est confiée.
 - e. Si le club désigné est dans l'impossibilité d'organiser le plateau, ou si la salle n'est pas disponible dans les créneaux horaires définis, ou s'il n'a pas confirmé dans le délai ci-dessus ou en l'absence de validation par la Commission Technique Sportive Roller hockey, l'organisation du plateau est confiée à une autre équipe de la poule selon les critères ci-dessus.
- C. Chaque ½ finale consiste en une série de matchs simples organisés en plateau où chacune des équipes participantes rencontre les 4 autres équipes.
- D. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
- E. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2 du règlement sportif.
- F. Les équipes classées à la 1re et à la 2e place de chaque 1/2 finale sont qualifiées pour participer à la finale.

10.5.3. Tournoi final

- A. La finale se déroule dans une enceinte sportive désignée par la Commission Technique Sportive Roller Hockey et répondant au cahier des charges des finales suite à appel à candidature.
- B. Comportant 6 équipes, la finale consiste en séries de matchs simples respectant 2 phases de rencontres.
- C. Dans la 1ère série de rencontres, chacune des équipes qualifiées rencontre les cinq autres.
- a. Les rencontres se déroulent en format standard selon l'article 5.4.1 du règlement sportif.
 - b. Par dérogation à l'article 9.1.2 A du règlement sportif, les temps de jeu de cette série de rencontres sont de 2x18' pour la catégorie U17, et de 2x15' pour la catégorie U15.
 - c. Le classement des équipes est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.2.2 du règlement sportif.
- D. La 2ème phase de rencontres respecte le tableau suivant :

Série	Équipe	Équipe
2	3 ^{ème} Série 1	4 ^{ème} Série 1
3	1er Série 1	2 ^{ème} Série 1

- a. Les rencontres se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 du règlement sportif.
- b. L'équipe gagnante de la série 3 est proclamée championne de France de sa catégorie d'âge.
- c. L'équipe perdante de la série 3 est proclamée vice-championne de France de sa catégorie d'âge.

10.6. Tenues

En phase finale, par extension de l'article "6.2.8 Tenues" du Règlement sportif - dispositions particulières Roller Hockey, les pantalons longs des joueurs(ses) de champ devront être de couleurs identiques.

Par dérogation à l'article 14.6.1 N du règlement sportif, toute association n'ayant pas respecté les conditions ci-dessus lors d'un plateau se voit appliquer une seule pénalité financière de niveau 1, au titre du premier match au cours duquel le défaut d'équipement est constaté.

10.7. Classement final

Le classement final est établi comme suit :

1^{ère} Équipe gagnante série 3

2 ^{ème}	Équipe perdante série 3
3 ^{ème}	Équipe gagnante série 2
4 ^{ème}	Équipe perdante série 2
5 ^{ème}	Équipe 5 ^{ème} de la série 1
6 ^{ème}	Équipe 6 ^{ème} de la série 1

10.8. Arbitrage

10.8.1. Désignation

- A. La désignation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge de la Ligue du club organisateur de chaque plateau ou, à défaut, à la charge du club organisateur.
- B. La désignation des arbitres pour les tournois de ¼ de finale, ½ finale et finale est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- C. Elles s'opèrent conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des règlements sportifs du Roller Hockey.

10.8.2. Indemnisation et frais de déplacement

- A. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les tournois de ¼ de finale et de ½ finale est à la charge du club retenu pour accueillir le tournoi.
- C. L'indemnisation des arbitres pour la finale est à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.
- D. Les frais de déplacements des arbitres pour la phase finale sont à la charge de la Commission Technique Sportive Roller Hockey.

10.9. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

10.9.1. Phase de qualification

Afin d'assurer une visibilité des championnats dans les différentes régions, les plannings doivent être accessibles à tous (site internet de ligue).

Si le rapport officiel de match n'est pas saisi en ligne dans le module de résultats pendant la rencontre, les résultats (score et liste des joueurs) doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le mardi suivant la compétition.

L'image du rapport signé (pdf, jpg, ...) doit impérativement être ajoutée lors de cette saisie du rapport officiel de match dans l'outil de gestion des résultats de la Fédération.

10.9.2. Phase finale

Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement sportif et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1 (art. 14.6.1.J), les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.